

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE COMMUNES SINISTRÉES

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

Étaient présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - BALADE Ramuntcho - CELHAY Martine – DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth – POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie – RIVAS Nicolas – YRIBARREN Maïana – WINDAK Pascal – HAGA Elisabeth – MAINARD Guy – MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia

Était excusée : FERRINI Catherine

Secrétaire de séance : HAGA Elisabeth

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés sur le territoire français, ravageant près de 115 000 hectares et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes ;

Considérant que ces incendies ont provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique d'une ampleur exceptionnelle, entraînant d'importants dégâts matériels et affectant durablement les populations et les collectivités concernées ;

Considérant que, face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter leur soutien financier aux collectivités sinistrées, afin de contribuer à la longue phase d'accompagnement et de reconstruction qui sera nécessaire ;

Considérant que la commune de BARDOS, sensible aux conséquences humaines et matérielles de cette catastrophe, souhaite témoigner de sa solidarité envers les communes et collectivités impactées ;

Considérant que la commune entend apporter son soutien dans la mesure de ses capacités financières ;

La Maire propose au Conseil municipal de faire un don d'un montant de 2 000 € (1€ par habitant) à l'association « AMF AIDES SINISTRÉS », créée dans le cadre de la mobilisation de l'Association des maires de France, afin que cette contribution puisse être reversée aux collectivités sinistrées.

Le versement sera effectué aux coordonnées bancaires communiquées par l'Association des maires de France :

Association des maires de France – AMF AIDES SINISTRES, 41 quai d'Orsay, 75007 PARIS

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'effectuer un don de 2 000 € sous forme de virement à l'association « AMF AIDES SINISTRES », en soutien aux communes et collectivités sinistrées à la suite des incendies ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de cette contribution seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

CHARGE la Maire d'effectuer toute démarche en ce sens.

La Maire
Maïder BEHOTEGUY

